



COMMUNE DE BAISIEUX

ARRETE DU MAIRE

N° 19.03.049

Objet : Épreuve cycliste PARIS ROUBAIX 2019 117^{ème} édition – réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BAISIEUX

Nous, Paul DUPONT, Maire de la Commune de BAISIEUX,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5

Vu les dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Considérant les propositions quant à la sécurisation du passage sur le territoire de la commune de BAISIEUX de l'épreuve cycliste PARIS ROUBAIX 2019 117^{ème} édition établies par les partenaires institutionnels dont la Préfecture du Nord et le Groupement de Gendarmerie de la région Nord-Pas-de-Calais – Groupement du Nord basé à Douai,

Considérant les réflexions menées par les élus de la commune de BAISIEUX ainsi que par l'ensemble des personnes impliquées dans la sécurité routière de la commune relatives aux conditions de sécurité prévues pour le passage de l'épreuve cycliste PARIS ROUBAIX 2019,

ARRETONS :

Article 1 : Pour les besoins de sécurisation de l'épreuve cycliste PARIS ROUBAIX 2019 117^{ème} édition, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits sur la commune de BAISIEUX du vendredi 12 avril 2019 à 00 heure au dimanche 14 avril 2019 à 17 heures sur les secteurs pavés suivants :

- secteur pavé dit du carrefour de l'Arbre;
- secteur pavé constitué par le chemin rural sis de part et d'autre de la départementale D90, parallèle à l'autoroute A27 et menant au secteur pavé dit du carrefour de l'Arbre;
- secteur pavé dit de l'ancienne D90A.

Article 2 : La rue de Saint Amand – RD 90 – sera mise en sens unique dans le sens Cysoing-Baisieux le dimanche 14 avril 2019 à partir de 06h00 et jusqu'après le passage des derniers coureurs (voiture balai).

Article 3 : Ces interdictions de circulation et de stationnement seront constatées par la mise en place de la signalisation appropriée.

Article 4 : Le dimanche 14 avril 2019, les feux tricolores situés aux carrefours des départementales D90 / D941 et D941 / D93 seront positionnés à l'orange clignotant à partir de 16 heures 30 et jusque 19 heures par le service de la signalisation de la Métropole Européenne de Lille.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du groupement départemental du Nord, Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Nord, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de BAISIEUX et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Villeneuve d'Ascq ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Nord pour contrôle de légalité.

Fait à BAISIEUX, le 22 mars 2019

Le Maire,
Paul DUPONT

